

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

1) Autorisation de dépenses d'investissement pour 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait engagé des crédits à hauteur de 654 051 euros.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		Crédits ouverts En 2023	25%	Montant maximum d'autorisation de dépenses
Dépenses réelles d'investissement n-1		3 137 406,90		784 351,73
Dépenses déjà engagées par délibération du 18/12/2023 : 654 051 €				
Comptes M14	Comptes M57			Montant Autorisation de dépenses
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				
2031 Frais d'études	2031 Frais d'études			12 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2) Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023,
- **DIT** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Compte administratif 2023 budget principal

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2 375 556.48 €

Recettes 2 853 911.85 €

Résultat section de Fonctionnement 2023 478 355.37 €

Investissement

Dépenses 2 340 905.53 €

Recettes 1 296 151.29 €

Résultat section d'Investissement 2023 - 1 044 754.24 €

Résultat de l'exercice 2023 des 2 sections - **566 398.87 €**

Excédent d'investissement 2022 reporté 1 118 382.01 €

Excédent de fonctionnement 2022 reporté 110 573.27 €

Résultat de clôture : **662 556.41 €**

Restes à réaliser : Dépenses d'investissement : **443 715.15 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : **218 841.26 €**

Hors de la présence de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2023

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

4) Affectation des résultats 2023 au budget 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 : 478 355.37 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 110 573.27 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : 588.928.64€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 : - 1 044 754.24 €

Excédent d'investissement 2022 : 1 118 382.01 €

Résultat d'investissement au 31/12/2023 : 73 627.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de **488 928.64 €** au compte R 1068, section d'investissement ;
- Excédent de fonctionnement de **100 000 €** au compte R 002, section de fonctionnement ;
- Excédent d'investissement de **73 627.77 €** au compte R 001, section d'investissement ;

5) Taux des taxes locales 2024

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce processus s'est fait progressivement.

Depuis 2023, l'intégralité des ménages ne paie plus de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Cependant, le taux de la taxe d'habitation, existe toujours et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est ainsi proposé de délibérer par la présente sur l'ensemble des taux du **foncier bâti, du foncier non bâti et de nouveau sur la taxe d'habitation** pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour les logements vacants depuis plus de deux ans. Par ailleurs, la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population mais sans augmenter la pression fiscale.

Aussi est-il proposé de maintenir les taux d'imposition votés l'an dernier, soit :

Habitation :	6.15 %
Foncier bâti :	24.04 %
Foncier non bâti :	38.71 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2023
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
de notifier cette décision aux services préfectoraux,
de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 16 février 2024.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2024,
VU l'avis de la commission Finances du 16 février 2024

CONSIDERANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDERANT que :

Monsieur NOIRAY Jean ne prend pas part au vote de la subvention à l'association FOOT SUD LAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** le versement de subventions pour un montant total de 22 586 € pour les associations (20 300€ pour les associations locales et 2 286 € pour les associations extérieures) et 22 500 € pour les autres organismes (détail en annexe) soit un total de 45 086 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune au chapitre 65,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION(A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 400 €	14	0	////
ASSOCIATION SCOLAIRE MATERNELLE	3 000 €	14	0	////
ASSOCIATION SCOLAIRE ELEMENTAIRE	4000 €	14	0	////
CREA PATCHWORK	300 €	14	0	////
ELAN VOGLANAIS	1 500 €	14	0	////
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1000 €	14	0	////
FC SUD LAC	4 000 €	13	0	NOIRAY Jean
E.S.V.V. JUDO	2 000,00 €	14	0	////
LES RECYCLES	300 €	14	0	////
LOISIR MUSIQUE	1 000 €	14	0	////
TOUCH RUGBY	1 800 €	14	0	////

TOTAL : 20 300 €

SUBVENTIONS ALLOUÉES AU TITRE DE LA SOLIDARITE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS				
ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION (GRAND PRIX FEMININ)	500 €	14	0	////
4 S	150 €	14	0	////
ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"	150 €	14	0	////
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €	14	0	////
ASS. PARALYSES DE FRANCE	50 €	14	0	////
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	250 €	14	0	////
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €	14	0	////
BANQUE ALIMENTAIRE	250 €	14	0	////
LES RESTOS DU COEUR	250€	14	0	////
LOCO MOTIVE	100 €	14	0	////
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €	14	0	////
ASS. JALMALV	150 €	14	0	////
SOUVENIR FRANCAIS	50 €	14	0	////
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS	36 €	14	0	////

TOTAL : 2 286 €

CCAS	8 000 €	14	0	////
SCOOP PLANET BOUT D'CHOUX	14 000 €	14	0	////
CONVENTION SOUTIEN AU SPORTIF	500 €	14	0	////

TOTAL : 22 500€

7) Attribution des marchés pour la construction du préau de l'école maternelle

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour les travaux de construction d'un préau dans la cour d'école maternelle du groupe scolaire de Voglans dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Ces travaux ont été allotés en 4 lots :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Terrassement – Maçonnerie

Lot 3 : Charpente métallique – zinguerie

Lot 4 : Etanchéité

La publicité a été faite sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> le 25/01/2024 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 31 janvier 2024

20 entreprises ont déposé une ou plusieurs offres.

Après analyse des offres, Philippe ROBERGEON, économiste de la construction et la commission commande publique proposent de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans le règlement de consultation :

Lot 1 : VRD

Entreprise TPLM REGAIRAZ FRERES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 32 543.50 € HT, soit 39 052,20 € TTC.

Lot 2 : Terrassement – Maçonnerie

Entreprise PARETI BTP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC.

Lot 3 : Charpente métallique – zinguerie

Entreprise CONSTRUCTIONS METALLIQUES PARIS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Lot 4 : Etanchéité

Entreprise GENEUX DANCET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence,
- **VALIDE** les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaire des marchés de travaux,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché avec les dites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de 140 343,20 € HT soit 168 412,20 €.TTC
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Attribution du marché pour l'acquisition de mobilier et agencement de la médiathèque

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition de mobiliers et d'accessoires et l'agencement de la médiathèque dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Les besoins englobent la banque d'accueil, du mobilier de rangement, du mobilier de consultation et de présentation des documents, des tables, chaises et accessoires.

La publicité a été faite sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> le 09/02/2024 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 14/02/2024.

3 entreprises ont déposé une offre :

BC INTERIEUR

DENIS PAPIN COLLECTIVITES

IDM

Après analyse des offres, la commission commande publique propose de retenir **l'entreprise BC INTERIEUR** qui a produit la meilleure offre pour un montant de **93 937,99 € HT, soit 112 725 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence,
- **VALIDE** l'entreprise mentionnée ci-dessus, comme attributaire du marché,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec ladite entreprise, pour un montant de 93 937,99 € HT, soit 112 725 € TTC.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9°) Demande de subventions à l'État pour la médiathèque

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques.

À ce titre, la commune de Voglans sollicite une aide de l'État auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu plusieurs projets d'aménagements et d'équipements pour la médiathèque :

- Enrichir et compléter le fonds de collections actuelles.
- Informatiser celle-ci afin d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager.
- Acquérir du mobilier et du matériel afin de moderniser l'intérieur de la médiathèque.

Les dépenses prévisionnelles sont d'environ 121 250 € HT, réparties :

- 11 250 € HT pour l'acquisition de fonds de collections,
- 10 000 € HT pour l'acquisition de matériel informatique,
- 100 00 € HT pour l'achat de mobilier, signalétique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la création d'un emploi d'agent de médiathèque supplémentaire à hauteur d'un temps non complet de 50 %.

Celui-ci est induit par l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque qui sera ouverte désormais 20 heures par semaine.

La DRAC apporte son soutien dans ce domaine, également, par une participation pendant 5 ans aux frais supplémentaires de personnel, à hauteur de 70 % pour les 3 premières années et 50 % pour les 2 dernières années.

Monsieur le Maire indique que ces investissements seront financés par :

Les fonds propres de la commune,

La subvention de de l'État.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide auprès de de l'État – DGD Équipements matériels et mobiliers pour le financement de l'acquisition d'un fonds de collections, de matériel informatique, de mobiliers et matériels à la médiathèque,
- **SOLLICITE** une aide auprès de de l'État – DGD pour les frais supplémentaires de personnel lié à l'extension des plages horaires d'ouverture de la structure,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

10°) Avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLUI Grand Lac

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 17 octobre 2023.

Le projet de révision allégée n°2 concerne trois communes dont la commune de Voglans.

Cette procédure a pour objet principal de prendre en compte les jugements rendus suite aux contentieux relatifs à l'approbation du PLUi et d'en tirer les conséquences. Ainsi les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle,
- Sur la commune de Brison St Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes de UD vers Ap et N,
- Sur la commune du Bourget du Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

Le dossier du projet de révision allégée a été notifié le 19 décembre 2023 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, afin que le conseil municipal émette un avis.

Monsieur le Maire explique le choix de la commune de déclasser en zone A la parcelle, puisqu'elle est dans le périmètre de l'autoroute et donc non constructible.

Le juge a pris la décision de reclasser la zone en UD puisqu'elle est déjà dans un périmètre de zone UD.

Monsieur le Maire détaille les points que la commune souhaite faire :

- Évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD
- Correction d'une erreur matérielle

Et soumet au vote cette délibération

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

11°) Régularisation de la voirie du lotissement Allée du Nivolet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voiries de lotissement dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissement n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la voirie du Lotissement Allée du Nivolet, pour la parcelle AP 397 (ex AP 14) est concernée par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des échanges qui seront à effectuer selon le plan général de cession établi par le cabinet Aix Géo en date du 15/01/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal la voirie du lotissement de l'Allée du Nivolet après les multi-échanges à effectuer avec les propriétaires riverains de la parcelle AP 397 (ex AP14),
- **ACCEPTE** que lesdits échanges soient régularisés par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif,
- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L13133-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

12°) Modification du périmètre Zac de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023, la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale de 1,6 hectares. Il a été rappelé que ce foncier classé en zone économique (UE) dans le PLUi de GRAND LAC, bénéficie déjà de certaines viabilités et se trouve desservi par une infrastructure routière laquelle correspond à la parcelle cadastrée section AM numéro 17.

La délibération du 30 janvier 2023 approuve la modification du périmètre initial de la ZAC en ajoutant à ce périmètre les parcelles AM numéros 98, 91, 95, 97, 90, 93 et 85.

Suite à l'établissement du plan de délimitation par le géomètre, il apparaît que la parcelle AM 17 doit être intégrée en totalité au périmètre d'extension, que les parcelles AM 90 et 93 ne le seront que pour partie, et que la parcelle AM 85 en est exclue.

Il est donc proposé :

Article 1 :

De modifier le périmètre d'extension de la ZAC de la Prairie, de sorte que l'extension porte sur les parcelles cadastrées section AM numéros 98, 91, 95, 97, 90p, 93p et 17, situées sur la commune de VOGLANS, portant la superficie totale de l'extension de la ZAC La Prairie à environ 1,7 hectare.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

13°) Désaffectation et déclassement des délaissés de voirie ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 et délibération complémentaire du 11 mars 2024 la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale d'environ 1,6 hectares.

Le foncier correspondant à cette extension doit être transféré à Chambéry-Grand Lac économie en vue de la commercialisation de lots à construire.

La parcelle AM 17 incluse dans le périmètre d'extension constitue l'infrastructure routière, partiellement aménagée à ce jour, et permettant de desservir les terrains objets de l'extension.

L'assiette foncière de la voirie d'origine a été remodelée afin d'intégrer un gabarit routier et des accotements suffisants tout en permettant d'intégrer les talus le long de la voirie dans les lots à construire.

Le géomètre a ainsi sollicité de la commune un arrêté d'alignement afin de constater ces délaissés à prendre sur la parcelle AM 17 et préconiser une régularisation foncière.

Il est donc proposé :

Article 1 :

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des délaissés de voirie à prendre sur la parcelle AM 17, ces délaissés étant nécessaires à l'aménagement des lots objets de l'extension de la ZAC de la Prairie.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

14°) Constitution des servitudes ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 et délibération complémentaire du 11 mars 2024 la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale d'environ 1,7 hectares.

Afin de permettre la commercialisation de ce foncier auprès d'entreprises sous forme de bail à construction, la cession par la commune à Chambéry-Grand Lac économie du foncier nécessaire classé en zone UE dans le PLUi de Grand Lac (parcelles cadastrées section AM

numéros 97, 90p, 93p, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m²), est en cours de régularisation.

Un document modificatif du parcellaire sera établi par un Géomètre-Expert.

A l'occasion de cette cession, il sera nécessaire de constituer des servitudes de passage des réseaux eaux usées et eaux pluviales grevant le surplus des parcelles conservé par la Commune de Voglans au profit des lots objets de l'extension de la ZAC, ainsi que toute servitude de passage de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales dans le bassin de rétention situé sur les parcelles AM 53 et 54, hors périmètre de l'extension de la ZAC, propriété de la commune.

Il est donc proposé :

Article 1 :

D'autoriser la constitution des servitudes nécessaires au passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales grevant le surplus des parcelles restant propriété de la commune de Voglans au profit des lots objets de l'extension de la ZAC, ainsi que toute servitude de passage de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales dans le bassin de rétention situé sur les parcelles AM 53 et 54, hors périmètre de l'extension de la ZAC, propriété de la commune.

Article 2 :

De préciser que les frais liés à ces constitutions de servitudes seront à la charge de l'acquéreur ou du preneur à bail à construction.

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

15°) Création d'un emploi permanent pour la bibliothèque

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif de la médiathèque,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de médiathèque à temps non complet 17,50/35ème à compter du 1 er Juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par une fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des grades d'adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

16°) Extension du (RIFSEEP) au(x) cadre(s) d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les différents groupes de fonctions applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Adjoints du patrimoine avec mission de coordination	6 000€	
Groupe 2	Adjoints du patrimoine - Autres missions	5 000€	
Détermination du CIA par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA	
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Adjoints du patrimoine avec mission de coordination	1 260€	
Groupe 2	Adjoints du patrimoine - Autres missions	1 200€	

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions des délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 et n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 11 mars 2024

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	

